Motion 2125

pour renforcer et informer sur les mesures « dys- »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les enfants souffrant de troubles « dys- » représentent de 6 à 8% des enfants scolarisés à Genève¹;
- que les troubles tels que la dyslexie, la dyspraxie, la dysorthographie, la dysgraphie et la dyscalculie sont encore méconnus du public comme des professionnels de l'éducation;
- que l'augmentation du nombre d'élèves se trouvant en difficulté est avérée ;
- la directive SG 04 du DIP sur les aménagements scolaires pour des élèves souffrant de dyslexie, dysorthographie, dyscalculie, dysgraphie, dyspraxie et la création du secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS);
- que les « mesures dys- » mise en place dès la rentrée 2009 par le tout nouveau SPS méritent d'être améliorées,

invite le Conseil d'Etat

- à évaluer régulièrement le nombre d'enfants touchés et les mesures entreprises;
- à présenter les résultats de ces évaluations tous les deux ans sous la forme d'un rapport au Grand Conseil;
- à renforcer l'information aux parents ;
- à renforcer et à promouvoir la formation des enseignants ;
- à proposer des mesures d'accompagnement adéquates tout au long de la scolarité;
- à proposer une plus grande variété d'accompagnement et permettre la demande d'avis externes à l'OMP;
- à favoriser le partenariat entre les thérapeutes et les enseignants ;
- à garantir aux élèves concernés un accès équitable aux mesures DYS dans tous les établissements du canton.

¹ Selon une étude française, voir http://www.ffdys.com/troubles-dys/nature-destroubles/introduction.htm